



## Loué une dicothèque en vue d'organiser une soirée dansante

Par **Zvouko**, le **27/02/2010** à **03:37**

Bonjour,

Voilà je suis actuellement salarié et je souhaiterai garder mon travail et pouvoir organiser des soirées dans des discothèques ou salles à louer privées et publics. En sachant que je n'ai pas de licence d'entrepreneur du spectacle, que j'organiserai ces soirées en titre de "particulier" (non inscrit au registre du commerce), que seront organisés 6 événements par an et que je paierai des salaires et percevrai des rentrées d'argent dû au paiement de l'entrée et du débit de boissons (en établissement possédant une licence) j'ai quelques questions qui se posent :

-Ai-je le droit de percevoir une quelconque rentrée d'argent ?

Si oui :

\* Il y a-t-il un plafond ?

\* Comment et sous quelle forme les déclarer ?

-Ai-je le droit d'utiliser la licence débit de boissons d'une salle privée ?

Un éclairage serait le bienvenu, merci par avance de votre réponse.